

# Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 31 MARS 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30, en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal LEGAY, Maire de LA FEUILLIE.

Étaient présents :

LEGAY Pascal	DEVIN René	CUMONT Chantal
	AUVRAY Stéphanie	FOURNIER Alain
OURSEL Nelly	PELLETIER Marcel	CABOS-VINCENT Pascale
LETELLIER Pascale	FIDELIN Emmanuel	PARIS Mélanie
DUPIN Denis	DEVAUX Laurent	OZANNE Amandine

Pouvoir : M. Jérôme COTTAR donne pouvoir à M. René DEVIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Pascale CABOS-VINCENT a été élue secrétaire.

## 1. Approbation du procès-verbal du 10 février 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 10 février 2023. N'appelant aucune observation de l'assemblée, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## 2. Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

## 3. Compte administratif 2022 :

Le conseil municipal réuni sous la présidence Monsieur Alain FOURNIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Pascal LEGAY, Maire, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré, lequel pouvant se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 061 318.12	1 556 125.31	1 209 415.73	1 088 452.02
Résultats reportés		2 046 096.57		37 452.48
TOTAUX	1 061 318.12	3 602 221.88	1 209 415.73	1 125 904.50
<b>RESULTAT</b>	<b>2 540 903.76</b>		<b>- 85 511.23</b>	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications relatives au report, au résultat d'exécution de l'exercice et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 4. Affectation du résultat :

Au vu des résultats approuvés par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'étudier les reports suivants pour le Budget Primitif 2023 :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2022	494 807.19€
Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	2 046 096.57€
Solde d'exécution de fonctionnement	2 540 903.76€
Résultat d'investissement au 31/12/2022	120 963.71€
Résultat d'investissement antérieur reporté	37 452.48€
<b>Solde d'exécution d'investissement (D001)</b>	<b>-83 511.23€</b>
Solde des restes à réaliser	-389 717.00€
<b>Besoin de financement (R1068)</b>	<b>473 228.23€</b>
<b>Solde d'exécution de fonctionnement (R002)</b>	<b>2 067 675.53€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les reports suivants :

- D001 : solde d'exécution reporté en investissement : **-83 511.23 €**
- R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : **473 228.23 €**
- R002 solde d'exécution reporté en fonctionnement : **2 067 675.53 €**

#### 5. Vote des taxes

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. À compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Concernant les ménages :
  - Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 20.51%
  - Taxe foncière sur le bâti : 45%
  - Taxe foncière sur le non bâti : 44.85%
- Concernant les entreprises :
  - Contribution foncière des entreprises : 18.29%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme présenté ci-dessus.

#### 6. Vote des subventions

M. le Maire expose que le principe proposé, vu en commission des finances, consiste à appliquer le taux d'inflation publié en mars 2023 de 6,2%, aux montants 2022.

M. le Maire propose d'appliquer également cette indexation à l'aide versée à l'association « Agir avec Becquerel », depuis 3 ans un forfait est versé.

Lors de l'assemblée générale de la Fanfare, Mme CABOS VINCENT a pris la Présidence. Il a été convenu que cette année la subvention versée sera de 1000€, ce montant sera réajusté l'an prochain en fonction des retours obtenus suite à la nouvelle organisation. Mme CABOS VINCENT expose son projet de redynamiser l'harmonie musicale en formant des musiciens grâce au recrutement d'un professeur de trompette/trombone. Les « apprentis » musiciens devront s'engager à assurer les manifestations communales.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par l'association CARMA dans le cadre du projet jeunes « tous à la montagne » afin d'apporter un soutien financier exceptionnel. 7 jeunes de la commune participent au séjour au ski.

Cette association propose plusieurs actions et mérite d'être plus soutenue. Pour cette année, il est proposé de d'aider de manière exceptionnelle à hauteur de 1 000€.

Les montant des subventions pour l'année 2023 sont proposés comme suit :

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ACPG CATM :	327 €	UNC AFN :	327 €
Souvenir Français :	88 €	École maternelle :	710 €
École primaire :	3 100 €	Fanfare municipale :	1 000 €
Comité des fêtes :	5 397 €	Feuilles d'Or :	541 €
Gymnastique Volontaire :	393 €	Amicale des sapeurs-pompiers :	610 €
La Feuillie Cycliste :	1 948 €	Judo :	370 €
Les Bad Girls	330 €	Tennis de table :	330 €
Agir avec Becquerel	531 €	Club de Pétanque	205 €
La Brèche	300 €	CARMA	1 000€

### 7. Fixation du taux de virements de crédits

La nomenclature M57 donné la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virement de crédits. À cet effet, lors du vote du budget, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- Autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### 8. Budget primitif 2023 :

Vu le projet de budget primitif 2023, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2023, arrêté comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Restes à réalisés			681 000	291 283
Nouveaux crédits	3 555 000	1 487 325	2 345 488	2 818 717
Résultats reportés		2 067 675	83 512	
<b>TOTAUX</b>	<b>3 555 000</b>	<b>3 555 000</b>	<b>3 110 000</b>	<b>3 110 000</b>

### 9. Finances

#### a) Admission en non-valeur des crédits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable n'a pas pu recouvrer les titres, en raison des combinaisons infructueuses d'actes et qu'il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres.

Après avis du conseil municipal, il est accordé décharge au comptable des sommes qui s'élèvent à :

- Créances admises en non-valeur : 3 112.90€

**b) Renouvellement de la convention d'adhésion au service de maintenance de l'éclairage public auprès du SDE76**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2026. Le cout de ce service est de 40 147.50€. Avec l'option instruction des dossiers demande d'instruction de commencement de travaux (DICT) à proximité des réseaux d'éclairage public le montant s'élève à 53 587.20€ sur les 4 années. A cela s'ajoute chaque année une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1.5 € par point lumineux et armoire de commande.

L'option instruction des DICT est indissociable à l'entretien de l'éclairage public.

Au regard, du récent relanternage de l'ensemble des points lumineux, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas adhérer au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76.

**c) Délibération relative à l'exonération des pénalités de retard à la société MAHO BAT – lot 2 dans le cadre de la création de la bibliothèque**

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du marché relatif à la création de la bibliothèque, du logement et des toilettes publiques ; conformément à l'acte d'engagement fixant le délai d'exécution à 6 mois maximum à compter de l'émission de l'ordre de service du 10/11/2020 soit une fin de travaux au 10/05/2021. La réception s'est réalisée le 22/07/2021.

La situation sanitaire ayant perturbé le planning du chantier sans toutefois qu'un avenant de prolongation n'ait été établi et donc la réception des prestations de l'entreprise MAHO BAT comme celle de l'ensemble des entreprises du marché. Il apparait en effet, que le retard constaté ne relève pas de la responsabilité de la société MAHO BAT. Il serait dans ces conditions inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité à l'entreprise MAHO BAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société MAHO BAT dans le cadre de l'exécution du marché.

**10. Foncier**

**a) Acquisition de terrains en vue de l'aménagement du secteur de l'église**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire de la parcelle D 1061 avec un accès rue des écoles d'une contenance approximative de 3 500 à 3 700m<sup>2</sup> pour un prix net vendeur de 50 000€.

Les frais de géomètre pour la division de la parcelle à acquérir ainsi que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Cette parcelle est classée à cheval en zone urbaine résidentielle et en zone à urbaniser résidentielle intermédiaire. Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune, afin de développer l'offre de logement, notamment celle à destination des personnes âgées en l'insérant dans le tissu urbain existant, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle D1061 pour un prix net vendeur de 50 000 € et charge l'office notarial de Maître Benoît MULLER, sis à La Feuillie, de mener à bien cette opération.

**b) Cession de terrain à SEMINOR**

M. le Maire fait part à l'assemble de sa rencontre avec la directrice de SEMINOR qui est venue exposer son projet de mettre un terme au bail emphytéotique. Pour rappel, en avril 1990 a été établi un bail à construction sur la parcelle D 889 sans possibilité de prolongation par tacite reconduction soit jusqu'en novembre 2059. En

2059, la commune récupère l'immeuble. Néanmoins, la commune a la possibilité d'engager des échanges pour récupérer le bien dès 2038.

Afin de se soumettre aux obligations de rénovation énergétique des habitations, le SEMINOR a engagé un programme d'isolation. Si la commune récupère l'immeuble dès 2038, les travaux ne seraient pas amortis.

En conséquence, pour sécuriser son opération de travaux, le SEMINOR propose de rompre le bail, d'acheter le terrain et d'indemniser la commune à hauteur de la contribution qui lui a été versée dans le cadre du soutien à l'investissement.

En l'absence d'éléments complémentaires, M. le Maire propose de reporter ce point à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

### **c) Cession de parcelle – impasse de l'environnement**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par un entrepreneur qui souhaite aménager un local de stockage de matériel sur la commune. M. le Maire a proposé l'acquisition d'une partie de la parcelle J282 pour une contenance approximative de 2 500m<sup>2</sup> au prix de 10€/m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre pour la division de la parcelle à céder ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section J 282 pour une surface approximative de 2 500m<sup>2</sup> pour le prix de 10€/m<sup>2</sup> hors frais de notaire et désigne l'office notarial de Maître Benoît MULLER, sis à La Feuillie, de mener à bien cette opération.

### **d) Demande de prise en charge partielle de levée de périmètre de cavités souterraines**

Un particulier a dû faire réaliser des investigations pour lever les présomptions de cavités souterraines des indices n° 63 et n°79 impactant sa parcelle. Seul l'indice n°63 se situe sur sa parcelle celle-ci est concernée uniquement par le périmètre de sécurité de l'indice n°79 située sur une parcelle privée.

L'administré souhaite une participation financière auprès de la commune pour la levée de présomption de l'indice n°79. Après débat, le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

## **11. Comptes rendus de commissions**

### **a) Affaires scolaires**

- **Ecole primaire** : Les doléances émanant des parents d'élèves portant sur l'organisation des services de cantine des élèves de primaire ont été entendues ; des efforts ont été faits de la part de la commune et du collège. M. le Maire a rencontré M. LUREL et Mme COULOMBEL pour faire le point. Une communication sur le sujet a été remontée aux représentants des parents d'élèves.
- **Ecole maternelle** : Le vidéoprojecteur a été installé dans la salle de classe des Grandes Sections ; les deux autres classes en profitent également.

### **b) Travaux**

La citerne de récupération d'eaux pluviales aux ateliers municipaux a été installée, les travaux d'aménagement du bâtiment se déroulent correctement.

Les derniers volets en bois de l'école primaire ont été démontés à l'école.

La PAC de l'école maternelle va être coupée dans les prochains jours et sera remise en route en septembre. A moyen terme, il faudra envisager son remplacement.

### **c) Voirie**

Les travaux de la rue du Long de la Lande sont terminés. La prochaine réunion avec la société Ramery se tiendra le 17 avril. La Direction des Routes a envoyé les relevés de comptage de vitesse de la rue du Vert Four ; la commune étudiera le projet de pose de ralentisseurs.

Il est question de nettoyer et d'ouvrir un sentier aux Ecooulières pour les randonneurs. Le prix de vente du stère serait fixé à 15 € pour les volontaires qui souhaiteraient le couper. Les bénéfices seraient reversés aux écoles. M. DEVAUX propose M. Jean-François TAUNIN pour les coupes du bois ; il faudra limiter le nombre de stères par personne.

Un devis a été demandé pour changer les panneaux « bienvenue » aux entrées de la commune sur la Nationale 31.

#### **d) CCAS**

Monsieur le Maire félicite toute l'équipe du CCAS pour la qualité des animations et du repas, lors du repas des aînés ; 87 personnes étaient présentes.

### **12. Ressources humaines**

#### **a) Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

Considérant la nécessité d'un renfort pour assurer les missions d'entretien de la voirie, des espaces verts et accessoirement des bâtiments communaux, M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>-ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

#### **b) Délibération modifiant la durée hebdomadaire des agents mis à disposition de la cantine du collège**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoint technique permanents à temps non complet (32.30/35<sup>ème</sup>) afin de satisfaire les besoins liés aux missions de restauration scolaire. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de porter, à compter du 01 avril 2023, de 32.30/35<sup>ème</sup> à 33.25/35<sup>ème</sup> la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoints techniques rattachés au service de restauration scolaire.

### **13. Questions et informations diverses**

L'inauguration de la bibliothèque est toujours prévue le vendredi 7 avril. Le chapiteau sera monté jeudi matin. M. DUPIN souhaiterait connaître les économies réalisées suite à la réduction du temps d'allumage de l'éclairage public.

Les caniveaux au niveau du collège sont descellés.

Madame OZANNE souhaiterait une poubelle dans le couloir donnant sur la salle de catéchisme.

Les chiffres du recensement seront connus au mois de juin.

La communauté de communes des 4 rivières a demandé aux communes si elles pouvaient se charger de la distribution des bulletins communautaires ; si la distribution se fait en même temps que celle du Petit Feuillois, cela peut être envisageable.

M. FIDELIN apprécie le fait que les devis soient envoyés par mail.

La séance est levée à 23h40.

Le Maire,

La secrétaire,

Pascal LEGAY

Pascale CABOS VINCENT